



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 18 AVR. 2023

ID : 083-218300424-20230413-DECISION2023_11-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2023/011

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL DE COURTE DUREE (CODE DU COMMERCE ART. L.145-5)

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L 2122-22 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de Madame Joy BRUNAT datée du 19 mars 2023 sollicitant le renouvellement du bail dérogatoire de courte durée pour une durée d'un an ;

Considérant que ce type d'activité n'est pas contraire à la configuration des locaux et semble satisfaire à cet usage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Joy BRUNAT représentant la SARL BY JOY TRAITEUR, est autorisée à occuper le local référencé section BE n° 25 – lot n° 0554 situé résidence La Galiote, pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette période, le bail pourra être renouvelé annuellement sur demande expresse, sans pouvoir excéder la date du 30 avril 2025.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition du local est consentie moyennant un loyer mensuel actualisé hors taxes et hors charges de 869,36 € (huit cent soixante-neuf euros trente-six centimes) HT.

Fait à Cogolin, le 13 avril 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91